VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Attestation de maitrise foncière

Site de la STEP des Trabets

Projet METHANISATION

Je soussigné, Eric FOURNIER, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-blanc, certifie que les parcelles cadastrées n° 3388, 3393, 3395, 3784 et 3785, sur lesquelles sera implanté le projet d'usine de méthanisation à la STEP des Trabets, sont propriétés de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

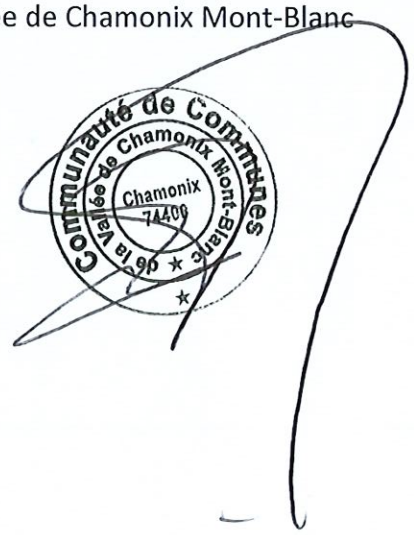
Fait à Chamonix, le 28 FEV. 2025

Eric FOURNIER

Président

Communauté de Communes

Vallée de Chamonix Mont-Blanc



38 place de l'Église - Hôtel de Ville - B.P. 91 - 74400 CHAMONIX MONT-BLANC
+33 (0)4 50 53 11 13 - www.ccvcmb.fr

710 [P02 2025 D N° 20576 Volume : 710 [P02 2025 P N° 10013
Publié et enregistré le 31/10/2025 au SPF de BONNEVILLE
Droits : Néant
CSI : Néant Pages : Néant

TRANSFERT DE BIENS DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC du 14 décembre 2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 2009-3352 du 14 décembre 2009

Portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5214-1 à L 5214-29 et R 5214-1-1;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ; .

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. le Préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3154 du 17 novembre 2009 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

- CHAMONIX-MONT-BLANC 8 décembre 2009
- LES HOUCHES 7 décembre 2009
- SERVOZ 7 décembre 2009
- VALLORCINE 8 décembre 2009

approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Est autorisée la création entre les communes de:
CHAMONIX-MONT-BLANC, LES HOUCHES, SERVOZ et VALLORCINE
d'une communauté de communes qui prend la dénomination de:

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC »

ARTICLE 2: SIEGE:

Le siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est fixé à:
Place du Triangle de l'Amitié
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

ARTICLE 3: DUREE:

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est constituée pour une durée illimitée.
Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

ARTICLE 4:

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Haute-Vallée de l'Arve, inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc appelée à exercer l'ensemble de ses compétences, est dissous de plein droit. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la communauté de communes, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes à la date du présent arrêté. L'actif, le passif et les résultats du syndicat sont transférés en intégralité sur son budget principal et sur ses budgets annexes à la communauté de communes. L'ensemble du personnel du syndicat est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 5: RETRAIT D'UNE COMMUNE:

Le retrait d'une commune peut s'opérer selon les modalités prévues pour les établissements publics de coopération intercommunale et les communautés de communes aux articles L5211-19 et L5214-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 6 : ADHESION ULTERIEURE D'UNE COMMUNE:

L'adhésion ultérieure d'une commune peut s'opérer dans les conditions prévues pour les établissements publics de coopération intercommunale à l'article L 5211-18 du C.G.C.T.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS:

L'extension du périmètre de la communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la communauté de communes seront subordonnées aux règles définies pour les établissements publics de coopération intercommunale aux articles L5211-16 à L5211-20-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 8 : REPRESENTATION:

Le conseil communautaire est composé de 37 délégués élus au sein des conseils municipaux des communes membres. La représentation des communes au sein du conseil est la suivante:

CHAMONIX-MONT-BLANC	17 délégués
LES HOUCHES	10 délégués
SERVOZ	6 délégués
VALLORCINE	4 délégués

ARTICLE 9 : BUREAU:

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, de vice-présidents et éventuellement d'autres membres.
Le règlement intérieur de la Communauté de Communes fixera le nombre de membres et le mode de fonctionnement du bureau.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT:

Les règles de convocation du conseil de communauté, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux. Un règlement intérieur sera élaboré.

ARTICLE 11 : COMPETENCES OBLIGATOIRES:

11.1 : Aménagement de l'espace:

- Elaboration et révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- Elaboration et révision des Schémas de Secteur
- Mise en œuvre d'une démarche d'harmonisation des Plans Locaux d'Urbanisme.
- Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les ZAC à vocation économique
- Elaboration de toute démarche de contractualisation avec les instances publiques européennes, nationales, régionales et départementales (ex CDRA)
- Participation aux politiques contractuelles de développement territorial passées avec l'Etat, l'Europe, la Région et le Département
- Elaboration et mise en œuvre des politiques territoriales transfrontalières
- Engagement et soutien de toute démarche de coopération transfrontalière, voire transnationale dans les limites d'intervention des présents statuts
- Organisation des transports urbains. La communauté de communes devient Autorité Organisatrice de Transports urbains.
- Elaboration d'un schéma territorial de la mobilité (Plan global de déplacement)
- Participation aux ouvrages ferroviaires
- Contribution à la libre circulation sur le train
- Etude et participation au déploiement d'un réseau d'équipement pour le haut débit (TIC)
- Promotion de l'usage des TIC et de leur accessibilité au plus grand nombre

11.2 : Développement économique et touristique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des nouvelles zones d'activités.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
  Sont d'intérêt communautaire :
  - Agriculture :
    - Accompagnement à la valorisation et la promotion de l'activité pastorale
    - Soutien aux mesures d'accompagnement de la gestion de la forêt et de la filière bois
    - Soutien à la modernisation des bâtiments d'exploitation et leur insertion dans l'environnement
    - Plan d'aménagement de la forêt

- Tourisme
  - Accueil, information, promotion du tourisme et commercialisation d'activités touristiques

  - Outils d'observation et d'étude de l'activité économique et touristique
  - Création et gestion d'outils d'information et de promotion à l'échelle communautaire à destination de la clientèle touristique
  - Cotisation aux organismes touristiques (ANEM, ANSM…).
- Economie :
  - Plateforme d'initiative locale,
  - Schéma d'équipement commercial

ARTICLE 12 : COMPETENCES OPTIONNELLES:

12.1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement). Pour l'exercice de la compétence « traitement », la communauté de communes adhère au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc
- Réalisation et gestion de l'ouvrage paravalanche de Taconnaz
- Etudes et information portant sur la connaissance des risques naturels
- Sécurisation de l'accès au Tunnel et Col des Montets (études et travaux)
- Protection et mise en valeur des rivières :
  - Aménagement et entretien des rivières Arve, Eau Noire, Diosaz, Berard et Taconnaz.
  - Participation aux structures intercommunales de gestion et valorisation des rivières et cours d'eau du territoire
- Aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée
- Elaboration et animation du Plan Climat Energie Territorial et soutien aux acteurs des secteurs environnementaux et énergétique
- Suivi des mesures de Qualité de l'Air
- Création et animation d'une démarche de sensibilisation des populations au développement durable et bonnes pratiques environnementales
- Participations aux structures de concertation et aux procédures d'animation et de gestion des milieux naturels et sensibles
- Prise en charge du réseau d'animateurs des espaces naturels (en lien avec les Réserves naturelles identifiées sur le territoire et le gestionnaire des dites réserves, délégué par l'Etat) et du centre de la nature montagnarde

12.2 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées:

- Elaboration d'un Plan Local d'Habitat intercommunal
- Mise en cohérence d'une politique foncière en faveur du logement locatif conventionné ou social.
- Création et gestion d'un fonds de cautionnement destiné à inciter à la conversion de logements touristiques vacants en logements permanents
- Etude, suivi et animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des projets d'intérêt général
- Soutien aux actions favorisant les économies d'énergie dans le bâtiment et l'habitat en prenant en charge la ou les structure (s) de conseil spécialisé dans ce domaine (exemple Info Energie)

- Mise en place d'aides propres au logement aidé (parc public et parc privé) dans les domaines non pris en charge par les Communes
- Création de logements de saisonniers et gestion des dits logements créés à compter du 1er janvier 2010.
- Foyers de jeunes travailleurs.
- Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire dans les domaines du handicap, des services aux personnes dépendantes (EHPAD), de la précarité (réseau d'hébergements d'urgence et d'habitats adaptés), de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de la prévention
- Etude, création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création, gestion d'EHPAD ou gestion immobilière d'EHPAD à compter du 1er janvier 2010

12.3 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs:

- Ensemble des équipements sportifs et culturels :
  - Création et gestion des équipements structurants et de service à l'échelle communautaire
  - Mise en réseaux des équipements existants sur le territoire
  - Labellisation et accompagnement des manifestations sportives et culturelles majeures
  - Création et gestion d'un « Pass Jeunes » pour les activités culturelles et sportives de loisirs
- Equipements sportifs :
  - Entretien et gestion des équipements suivants :
    - Chamonix : Centre sportif Richard Bozon, terrain de football, tremplin de saut.
    - Les Houches : terrains de football, tremplin de saut, boulodrome.
  - Construction, entretien et fonctionnement des stades de slalom
  - Subventions aux associations sportives et évènements sportifs de dimension nationale ou internationale
  - Création d'équipements d'intérêt intercommunal et d'outils de valorisation et de promotion de la randonnée
  - Accompagnement et soutien au sport étude dans les domaines non pris en charges par les communes
- Equipements culturels :
  - Entretien et gestion des bibliothèques
  - Entretien et gestion des écoles de musique et de danse à compter du 1er septembre 2010
  - Entretien et gestion des musées
  - Coordination des usages des équipements culturels du territoire
  - Soutien aux formations culturelles et artistiques à l'échelle du territoire (SPMB)

12.4 : Action sociale d'intérêt communautaire:

- Création, entretien et gestion d'une épicerie sociale
- Soutien à la mise en oeuvre de la maison médicale de Chamonix
- Coordination de la politique enfance
- Coordination de la politique jeunesse
- Portage d'actions ponctuelles basées sur la demande des jeunes
- Participation aux échanges et avis sur les décisions en matière de santé au travers d'équipements hospitaliers, de soins et de retraite
- Avis sur la mise en place de structures d'accompagnement des projets sanitaires et hospitaliers du territoire
- Accompagnement à l'équipement d'un réseau de liaison à destination des refuges du Pays du Mont Blanc en matière de sécurité
- Subventions aux associations d'aide ou de soins à domicile

12.5 : Assainissement:

- Construction, entretien et gestion du collecteur intercommunal Chamonix-Les Houches, de la conduite de refoulement des effluents Servoz-Les Houches comprenant un poste de refoulement
- Construction, entretien et gestion des installations de traitement des eaux usées

ARTICLE 13 : COMPETENCES FACULTATIVES:

13.1 : Aide en équipement des structures éducatives :

- Lycées : mesures d'accompagnement en matière d'acquisitions foncières et de travaux facilitant l'accès et le stationnement, la création ou la réhabilitation des lycées du territoire
- Enseignement du premier degré :
  - Médecine scolaire : mise à disposition de locaux et de matériels
  - Psychologie scolaire : prise en charge des frais de fonctionnement et d'équipement

13.2 : Communication :

- Création et gestion d'outils d'information à destination des populations permanentes et touristiques à l'échelle du territoire
- Mise en œuvre d'une politique visant à une réception des chaines de télévision locales et nationales sur l'ensemble du territoire

13.3 : Gestion de structures animalières:

- Création et gestion d'une structure d'accueil des animaux en divagation (fourrière)
- Création et gestion d'une structure de pension d'animaux en direction des populations locales et touristiques
- Création et gestion de structure pour l'élimination des cadavres d'animaux à l'échelle du territoire

ARTICLE 14:

Pour toutes les compétences de la communauté de communes exercées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays du Mont-Blanc, la communauté de communes est substituée à ses communes membres au sein du SIVOM du pays du Mont-Blanc, qui devient un syndicat mixte. Ni les attributions du SIVOM, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

ARTICLE 15: PRESTATIONS DE SERVICES
La communauté de Communes pourra réaliser des prestations de service pour le compte de ses communes membres ou de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres, dans le respect du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 16 : OPERATIONS SOUS MANDATS:
La Communauté de Communes pourra réaliser pour ses communes membres des missions de maîtrise d'ouvrage public relatives aux opérations relevant et restant de la compétence communale.

ARTICLE 17: RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE:

17.1 : le produit de la fiscalité propre :
La communauté de communes perçoit dans les conditions applicables aux groupements de communes à fiscalité propre la fiscalité additionnelle et/ou la taxe professionnelle de zone ; la taxe professionnelle unique ou la fiscalité mixte.

17.2 : autres ressources fiscales:

La communauté peut se substituer aux communes, si elle exerce les compétences correspondantes, pour la perception de :

- la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères
- La taxe de balayage
- La taxe de séjour
- La taxe sur la publicité

17.3 : les concours financiers de l'Etat:

- Dotation Globale de Fonctionnement
- Dotation Globale d'Equipement
- Dotation de Développement Rural. La communauté de communes peut bénéficier de cette dotation sous forme de subvention arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis d'une commission d'élus, pour la réalisation de projets de développement économique.
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). La communauté de communes reçoit les attributions du FCTVA l'année même de l'exécution des dépenses.

17.4 : autres recettes:

- Des subventions reçues de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes membres et d'autres collectivités territoriales
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Du produit des emprunts, dons et legs
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu

ARTICLE 18 : LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES:

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, des équipements, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L.5211-5 du CGCT. Il en va de même en cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté en application des dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5214-26 du CGCT.

Sont notamment repris par la Communauté de Communes les biens, équipements, services, droits et obligations du syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Arve.

ARTICLE 19 : ADHESION:
En application de l'article L5214-27 du C.G.C.T., la Communauté de Commune pourra, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES:

Pour toutes les questions que le présent statut ne prévoit pas, la Communauté est soumise aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 21:

Le comptable de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est le trésorier de CHAMONIX-MONT-BLANC.

ARTICLE 22:

Les statuts de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 23 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
Mme et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

LE PREFET

Jean-Luc VIDELAINE

TRANSFERT DE BIENS DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
du 14 décembre 2009

MENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES BESOINS DE LA PUBLICITE FONCIERE

Pour les besoins de la publicité foncière, je soussigné, Eric FOURNIER, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, CERTIFIE qu'il y a lieu de préciser les parcelles qui ont été transférées de plein droit à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC, répertoriée sous le n° SIREN 200023372, dont le siège est situé 38, place d l'Église – 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC, suite à la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE (SIVOM HVA), répertorié sous le n° SIREN 247 400 062, dont le siège était situé 15 place de la Mairie – 74310 LES HOUCHES conformément à l'arrêté préfectoral n° 2009-3352 en date du 14 décembre 2009, objet de la présente demande d'enregistrement - étant ici précisé que le SIVOM HVA a été dissout de plein droit à l'occasion de la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC:

Les parcelles suivantes situées sur la Communes des HOUCHES (74310) sont transférées en pleine propriété:

Section – Numéro de parcelles	Lieu-dit	Contenance
C 3784	Vernays des Trabets	00a 14ca
C 3786	Vernays des Trabets	17a 33ca
C 3794	Vernays des Trabets	04a 57ca
C 3788	Vernays des Trabets	02a 15ca

C 3790	Vernays des Trabets	01a 94ca
C 3792	Vernays des Trabets	13a 78ca
C 3785	Vernays des Trabets	00a 36ca
C 3789	Vernays des Trabets	01a 79ca
C 3791	Vernays des Trabets	01a 93ca
C 3793	Vernays des Trabets	02a 91ca
C 3811	Vernays des Trabets	08a 02ca
C 3812	Vernays des Trabets	07a 30ca
C 3809	Vernays des Trabets	05a 36ca
C 3390	Le Moulin	21a 98ca
C 3393	Vernays des Trabets	03a 61ca
C 3395	Vernays des Trabets	55a 86ca
C 3396	Le Moulin	19a 51ca
C 3388	Vernays des Trabets	10a 23ca
C 2940	Vernays des Trabets	07a 11ca
C 2942	Vernays des Trabets	06a 49ca
C 2944	Vernays des Trabets	06a 21ca
C 3951	La Cretiaz	1ha 30a 38ca
C 3952	Vernays des Trabets	02a 86 ca
	TOTAL	3ha 31a 8258ca

ORIGINES DE PROPRIETE

Parcelles C n° 3784, 3786, 3794, 3788, 3790, 3792, 3785, 3789, 3791, 3793, 3811, 3812 et 3809 :

VENTE par l'ETAT en date du 5 novembre 2001, publié au Service de la Publicité Foncière de Bonneville le 11 juin 2002, volume 2002P, n° 5181

ATTESTATION RECTIFICATIVE en date du 7 juin 2002, publié au Service de la Publicité Foncière de Bonneville le 11 juin 2002, volume 2002P, n°5181

Parcelles C n° 3390, 3393, 3395 et 3396 :

VENTE par les Communes de Chamonix-Mont-Blanc et de LES HOUCHES en date du 8 avril 2008, publié au Service de la Publicité Foncière de Bonneville le 11 avril 2008, volume 2008P, n° 3512

Parcelle C n° 3388 :

VENTE par les Communes de Chamonix-Mont-Blanc et de LES HOUCHES en date du 27 avril 2006, publié au Service de la Publicité Foncière de Bonneville le 15 mai 2006, volume 2006P, n° 4982

Parcelles C n° 2940, 2942 et 2944 :

VENTE par la Commune des HOUCHES en date du 22 octobre 2003, publié au Service de la Publicité Foncière de Bonneville le 21 novembre 2003, volume 2003P, n°10837

Parcelles C n° 3951, 3952 :

VENTE par l'Etat en date du 20 septembre 2005, publié au Service de la Publicité Foncière de Bonneville le 28 septembre 2005, volume 2005P, n°9300.

Le reste demeure inchangé

Le Président soussigné, CERTIFIE :

1) La présente copie contenue en ONZE pages, exactement conforme à la minute et à l'expédition, destinée à recevoir la mention de publication, sans renvoi ni mot nul.
2) Que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

CERTIFICATION DE CONFORMITE

Le Président soussigné certifie la présente copie, délivrée sur ONZE pages, conforme à la copie authentique, destinée à recevoir la mention de publication, sans renvoi ni mot nul.

FAIT A CHAMONIX-MONT-BLANC

Le 10 OCT. 2025

Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc Chamonix 74400

Le PRESIDENT

Eric FOURNIER

LES HOUCHES
MONT-BLANC
MAIRIE

Service Foncier
Horaires d'ouverture au public
& accueil téléphonique
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
☎ 04 50 54 68 91
✉ foncier.mairie@leshouches.fr

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
Monsieur le Président
38 Place de l'Eglise

74 400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Nos Réf. : FDV/DL_168136
Objet : Cession parcelle communale - méthanisation

Les Houches, le 29 avril 2026

Monsieur le Président,

Dans l'attente de la désignation prochaine d'un Président de la Régie intercommunale eaux et assainissement, je me permets de vous adresser ce courrier concernant le projet de méthanisation.

La Direction de la Régie s'est rapprochée de la Commune en vue de solliciter l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section C n°4308, d'une surface de 601 m². Il s'agit en effet de la seule emprise foncière dont la Régie n'a pas la maîtrise pour la réalisation du projet.

A l'issue d'une présentation par Madame Amandine SEUX et Monsieur Loïc PLUSQUELLEC lors de la Commission Urbanisme – Résilience des Territoires du 24 avril dernier dont j'assure la vice-présidence, les élus membres se sont positionnés favorablement à une telle cession.

Par conséquent, par la présente, je vous informe que la cession de la parcelle cadastrée section C n°4308 sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Il est à noter que, si elle est approuvée, cette cession sera conditionnée à l'obtention par la Régie de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de méthanisation.

Je ne manquerai pas de réitérer ce courrier auprès du Président de la Régie dès sa désignation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint délégué aux affaires foncières,

Frédéric DE VIVIE

MAIRIE de LES HOUCHES
74 (HAUTE-SAVOIE)

Copies :
- *Madame Amandine SEUX, Directrice de la Régie eaux et assainissement*
- *Monsieur Loïc PLUSQUELLEC, Directeur des Services Techniques*